

**Séance du 2 mars 2023**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	10
Votants : .....	10
Pour : .....	10
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

---- L'an deux mille vingt-trois  
le 2 mars 2023 à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de  
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 20 février 2023

**DCM N°17/2023**

9-1

Envoyé en préfecture le 10/03/2023  
Reçu en préfecture le 10/03/2023  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20230302-2023DCM17-DE

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,  
**DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette,  
**LERDA** Serge **ARMINGOL** Elisabeth et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice  
et **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL ET À LA GARDE DES CHIENS ERRANTS OU  
DANGEREUX AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE**

---- Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée délibérante a refusé de  
souscrire à la prestation de service fourrière proposé par l'Association Canine Sisteronaise car l'assemblée a  
jugé l'adhésion trop couteuse.

---- L'association a revu ses tarifs à la baisse pour 2023 avec une cotisation qui s'élève à 1 € par habitant soit  
pour l'année 631 euros (contre 1028.50 euros lors de la dernière convention.)

---- D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, le Maire est responsable des chiens en état de divagation  
ou accidentés errant sur le commune où ils sont trouvés (article L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT) et doit disposer  
d'un service fourrière (article L211-22 du CRPM).

--- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** de souscrire à la prestation de service fourrière proposée par l'Association Canine  
Sisteronaise pour l'année 2023 au tarif proposé ci-dessus.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil  
13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa  
notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.